

Actes officiels

Autor(en): **Fornerod, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft (14): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-330581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tance demande, il est vrai, quelques soins pour sa préparation et pour son application, mais dans beaucoup de circonstances elle peut être d'un grand secours et permettre d'utiliser des chevaux dont les sabots seraient détériorés.

BIÉLER,
méd. - vétérinaire.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition d'artillerie et de cavalerie.

Berne, le 22 juin 1865.

Tit.,

Il résulte de rapports qui sont parvenus au département que par suite d'ordres donnés par les commandants de cours, il n'a pas été pourvu pendant quelques cours de répétition au ferrage des chevaux de manière que l'usure des sabots, produite par la mauvaise ferrure, a donné lieu à des dépréciations de chevaux plus considérables. Bien que, à teneur du § 25 de l'ordre général pour les écoles militaires des armes spéciales, la Confédération ne fournisse pas d'indemnité de ferrage pour les chevaux, il n'en est pas moins nécessaire que la ferrure soit renouvelée et que, par une fausse interprétation du § sus-mentionné, la Confédération ne soit pas exposée à de plus grands dommages. En conséquence, le département invite de la manière la plus formelle les commandants de cours à donner toute leur attention à cette partie du service, et à s'assurer eux-mêmes de temps en temps du bon état de la ferrure.

Il va sans dire qu'ils tiendront également avec sévérité à ce que les chevaux entrent au service avec une bonne ferrure.

A l'effet de ne négliger aucun moyen qui tende au bon entretien des chevaux et à la diminution des frais de dépréciation, le département soussigné a décidé en outre, que pour les écoles et cours de répétition qui auront encore lieu cette année, la ration forte serait accordée aux chevaux à titre d'essai lors d'un service pénible. Cette ration se compose :

Pour les chevaux de selle :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les chevaux de trait :

10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les mulets des batteries de montagne :

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Le département vous invite en conséquence à délivrer, cas échéant, cette ration pendant la deuxième moitié du cours, et à nous rendre compte dans le rapport d'école des résultats qu'on a pu remarquer ensuite de l'adoption de cette mesure.

Agréé, etc.

Le chef du département militaire fédéral.

C. FORNEROD.
